



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



LIBRARY

DEC 14 1960

Distr.  
LIMITEE  
A/L.328  
13 décembre 1960  
FRANCAIS  
ORIGINAL : RUSSE

UN/SA COLLECTION

Quinzième session  
Point 87 de l'ordre du jour

DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INTERDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX  
PEUPLES COLONIAUX

Union des Républiques socialistes soviétiques : amendement au projet  
de résolution A/L.323 et Add.1 à 6

Après le paragraphe 7 du dispositif, ajouter les paragraphes suivants :

"8. Invite les puissances intéressées à assurer, dans tous les territoires dépendants, la transmission du pouvoir absolu et souverain au peuple, conformément aux principes énoncés ci-dessus, et à entamer à cette fin des négociations avec les représentants des peuples coloniaux, élus au suffrage universel, au besoin sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, de manière que tous les pays et peuples coloniaux accèdent à l'indépendance à la fin de 1961 au plus tard et occupent leur place légitime dans la communauté des nations;

"9. Décide d'examiner à sa seizième session ordinaire la question de l'application de la présente résolution."